



**13<sup>ème</sup> RALLYE EPERNAY VINS DE CHAMPAGNE**

**VHC PEA**

**REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF**

**27 / 28 ET 29 MARS 2020**



**FFSA**  
**COUPE DE FRANCE VHC RALLYE**

Le présent règlement particulier complète ou modifie le règlement standard des rallyes, les règles spécifiques VHC et le règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2020

Les articles non repris dans ce règlement sont conformes aux articles du règlement standard du

**24ème Rallye Epernay vins de champagne (PEA)**

**PROGRAMME-HORAIRES**

Parution du règlement particulier et ouverture des engagements : Lundi 27 janvier 2020

Clôture des engagements : Lundi : 16 mars 2020 à minuit

Parution du carnet d'itinéraire : Samedi : 21 mars 2020

Distribution du carnet d'itinéraire                    Samedi : 21 mars 2020    08H30 -12H00 / 14h00 - 16H00

Dimanche : 22 mars 2020                    08H30 - 12H00

Jeudi : 26 mars 2020                    08H30 -12H00 / 14h00 - 16H00

Vendredi : 27 mars 2020                    08H30 - 11H00

**ART 1 – ORGANISATION**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement Prévus et notamment le titre des prescriptions générales édité par la FFSA

L'Association Sportive Automobile club de champagne organise le 13ème Rallye VHC Epernay vins de champagne en qualité d'Organisateur Administratif et Technique, avec le soutien de la Ville d'EPERNAY

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue grande Est du sport automobile le 10/01/2020 sous le N° 4

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA en date du 30/01/2020 sous le N° 87

Permanence du rallye : MAIRIE - EPERNAY du 27/03 /2020 - 10h00 au 29/03/2020 -18h00

Comité d'Organisation

*Président* : Mr Bruno MLAKAR

*Membres* : tous les membres du bureau de l'asa champagne

Organisation du Rallye et secrétariat

ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUTOMOBILE CLUB DE CHAMPAGNE

Garage VARLET Automobiles 172 ZAC des Bas Jardins 51530 DIZY

Tél : 06.41.00.73.60    mail : [contact@asac-champagne.fr](mailto:contact@asac-champagne.fr)    site web : [www.asac-champagne.fr](http://www.asac-champagne.fr)

*Organisateur technique*

ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUTOMOBILE CLUB DE CHAMPAGNE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA

**HORAIRES selon article 6.2**

Les plaques de rallye et les panneaux de portière vous seront remis à la distribution du carnet d'itinéraire

Dates et heures des reconnaissances :

Cf. Article 6.2 RECONNAISSANCES idem 24<sup>ème</sup> rallye Epernay vin de champagne

Vérifications des documents : Vendredi 27 MARS 2020 de 10h00 à 18 h00

Vérifications des voitures : Vendredi 27 MARS 2020 de 10h30 à 18h30

Parc fermé obligatoire après vérifications : immédiatement, à la sortie des vérifications techniques, l'équipage à obligation de mettre la voiture de course en parc dit PARC DE DEPART :

Le rallye national VHC est organisé en doublure du 24ème Rallye Epernay vins de champagne (PEA). Il est ouvert à toutes les voitures VHC et classic. Les articles et parties d'articles non repris dans ce règlement particulier sont identiques au rallye national, qui fera foi en cas de contestation.

Les concurrents du rallye V.H.C. partiront devant le rallye MODERNE et ce pour l'ensemble du rallye.

### **1.1 OFFICIELS**

Président du collège VHC est : LEMMENS Georges lic : 46609

Membre : BIDAL Jean Charles lic : 1625

Membre : VERNALDE Daniel lic : 31111

Le Directeur de course délégué VHC est : HAZARD Jan Hug lic : 1505

Le Responsable Commissaire Technique délégué au Rallye VHC est : Ballenghien Francis lic : 5641

### **1.2 : Eligibilité**

Le 13<sup>ème</sup> Rallye Epernay vins de champagne VHC compte pour :

- La coupe de France des Rallye VHC (coefficient 2 en coupe de France des rallyes VHC)
- Le challenge VHC Ligue grand Est

### **1.3 VERIFICATIONS**

Les équipages engagés recevront une convocation pour les vérifications administratives et techniques qui sera publiée sur notre site : [www.asac-champagne.fr](http://www.asac-champagne.fr)

Qui auront lieu le : vendredi 27 Mars 2020 de 10h00 à 18h30 sur l'esplanade Charles de Gaulle à Epernay

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport Technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire

Les vérifications finales : Concession Renault- AUTOMOTOR-100 Av A. Thévenet 51530 MAGENTA

Taux horaire de la main d'œuvre / 60€ TTC

### **ARTICLE 2 : ASSURANCES**

Conforme au règlement de la FFSA.

### **ARTICLE 3 : CONCURRENTS ET PILOTES :**

Conforme au règlement de la FFSA.

#### **3.1 DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

3.1.5 P : Tout concurrent qui désire participer au 13<sup>ème</sup> Rallye Epernay vins de champagne VHC doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 16 mars 2020 à minuit.

Seules seront prises en compte les demandes envoyées par la poste et accompagnées du chèque de règlement, pas de fax, ni de dépôt de la main à la main !!

Nous vous demandons de remplir votre demande d'engagement EN LETTRE MAJUSCULES, de façon LISIBLE, sans oublier votre adresse chaque demande d'engagement devra être accompagnée d'une photocopie de : permis de conduire du pilote, permis de conduire du copilote, licence du pilote, licence du copilote et de la 1<sup>ère</sup> page du PTH du véhicule.

#### **3.1.11 Les droits d'engagement sont fixés :**

Avec la publicité facultative des organisateurs : 500€

Sans la publicité facultative des organisateurs : 1000€

460€ pour les équipages pilote et copilote licenciés ASACC

3.1.12p La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Les chèques seront déposés en banque à la clôture des engagements. Ils devront être libellés au nom de l'ASACC. Les demandes non accompagnées du paiement, seront placées automatiquement en liste d'attente. Tout concurrent « forfait » avant le lundi 16 MARS 2020 minuit sera intégralement remboursé. Après cette date, la retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours avant le rallye, de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications. L'engagement sera ensuite acquis en totalité à l'organisateur. Les forfaits doivent être déclarés par écrit : courrier, fax ou par mail.

### **3.3.P : ORDRE DE DEPART :**

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

*La liste des ordres et heures de départ sera divisée en 3 :*

*Partiront en tête les pilotes des périodes E à I, puis les pilotes des périodes J et enfin, les pilotes des voitures du groupe Classic de compétition.*

*Dans chacune de ces listes, l'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :*

**Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)**

**Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.**

**Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :**

***Pour la première liste : groupe 4/5, groupe 2, groupe 3, groupe 1 , le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.***

***Pour la deuxième liste : groupes B et A, groupe N, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées***

***Les voitures du groupe Classic de compétition***

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures). La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

*Le Directeur de Course, pour des raisons de sécurité, laissera des minutes supplémentaires entre le départ des pilotes des différentes listes. Le nombre de minutes est laissé à la discrétion du Directeur de Course en fonction du kilométrage des épreuves spéciales et de la différence de performance entre les voitures de fin et de début de liste.*

## **ARTICLE 4 : VOITURES ET EQUIPEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA, aux règles spécifiques VHC et au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC

### **4.1 Voitures autorisées**

Sont admises les voitures E à J2 (1947 à 1990) incluses, homologués FIA/FFSA et possédant un Passeport Technique Historique (PTH ou PTN).

La présentation du passeport P.T.N. ou P.T.H. est obligatoire.

Les voitures Rallye Classic (1977 à 1981) en possession d'un passeport fédéral 3 volets délivré par un commissaire technique habilité VHC, peuvent également participer, hors classement VHC.

### **4.3 ASSISTANCE :**

Conforme aux règlements standards rallye de la FFSA.

L'assistance sera autorisée : (voir Plan), comme indiqué sur le carnet d'itinéraire et uniquement à ces endroits. Il ne sera admis qu'un seul véhicule d'assistance par concurrent. L'assistance se déroulera sur 1 Parc avec une entrée et une sortie. Les emplacements seront numérotés au sol. Pour toute infrastructures Supérieure à 60 m<sup>2</sup>, obligation de fournir un plan métré avec l'engagement (sous réserve de disponibilité). Le déchargement des véhicules est strictement interdit au parc fermé ; il aura lieu au parc remorques. Tout plateau ou autre véhicule s'y trouvant devra être retiré sur le champ.

L'organisateur se réserve le droit d'appliquer le règlement standard des rallyes et donc d'infliger des amendes sur le non-respect de l'article

## **ARTICLE 5 : : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront portées à la connaissance des concurrents par un additif de l'organisation qui sera remis lors de la prise du carnet d'itinéraire

## ARTICLE 6 : SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1 DESCRIPTION

Le parcours est identique à celui du rallye du 24<sup>ème</sup> Rallye Epernay vins de champagne (PEA)  
Le 13<sup>ème</sup> RALLYE EPERNAY-VINS DE CHAMPAGNE (PEA) représente un parcours total 405 ,020 Kms.

Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.

Il comporte 14 Épreuves spéciales pour une longueur totale cumulée de 147.850 Kms.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1/4/7 : TROISSY -CHENE LA REINE

ES 2/5 : REUIL- DAMERY

ES 3/6/8 : FLEURY LA RIVIERE -CORMOYEUX

ES 9/12 : EPERNAY-MARDEUIL

ES 10/13 : VERTUS -AVIZE

ES 11/14 : CHOUILLY -GRAUVES MONTGRIMAU

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

1 <sup>ère</sup> ETAPE	2 <sup>ème</sup> ETAPE
EPERNAY – EPERNAY 236.660kms	EPERNAY – EPERNAY 165.450 kms
8 Epreuves Spéciales – soit 88.390 kms	6 Epreuves Spéciales – soit 59.460kms

Les horaires font l'objet de l'annexe 1 figurant dans le présent règlement. L'itinéraire précis avec carte des ES au 1/25000<sup>ème</sup> sera remis avec le Carnet d'itinéraire et la plaque de reconnaissances à chaque concurrent régulièrement engagé, dès le début de la période de reconnaissance. Un exemplaire du Carnet d'itinéraire sera mis gratuitement à la disposition de chaque équipage, au Garage VARLET Automobiles 172 ZAC des Bas Jardins 51530 DIZY conformément au programme. Des exemplaires supplémentaires seront disponibles au prix de 70 € par exemplaire.

### 6.2. : RECONNAISSANCES : Conforme au règlement standard FFSA.

	Samedi 16 mars	Dimanche 17 mars	Jeudi 26 mars	Vendredi 27 mars
ES 1 / 4 / 7 BOUQUIGNY-CHENE LA REINE	9H00 - 21H00	8H30 - 19H00	8H30 - 21H00	8H30 - 18H00
ES 2 / 5 REUIL- DAMERY	9H00 - 21H00	8H30 - 19H00	8H30 - 21H00	8H30 - 18H00
ES 3 / 6 / 8 FLEURY LA RIVIERE -CORMOYEUX	9H00 – 21H00	8H30 – 19H00	8H30 – 21H00	8H30 – 18H00
ES 9 /12 EPERNAY-MARDEUIL	10H00 -11H30 15H00 -19H00	<b>NON AUTORISE</b>	10H00 -11H30 15H00 -19H00	10H00 -11H30 15H00 - 18H00
ES 10 / 13 VERTUS -AVIZE	9H00 – 21H00	8H30 – 19H00	8H30 – 21H00	8H30 – 18H00
ES 11 / 14 CHOUILLY - GRAUVES MONTGRIMAU	9H00 - 21H00	8H30 - 19H00	8H30 – 21H00	8H30 - 18H00

**Attention, il sera établi avec rigueur des contrôles :**

\*du nombre de passage,

\*du respect des horaires

\*du respect de la vitesse limitée lors des reconnaissances

\*du strict respect de la limite de vitesse dans les villages traversés conformément au code de la route et aux réglementations municipales, tolérance ZÉRO.

## **6.4 CIRCULATION**

Les rétroviseurs extérieurs de la voiture de compétition doivent être utilisables à tout moment de la compétition par l'Équipage. Il est INTERDIT de les plaquer à la carrosserie. Le non-respect de cette règle entraînera la convocation au Collège des Commissaires Sportifs. Des pénalités pourront être appliquées.

### **ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU RALLYE**

#### **7.1 LE DEPART**

Il sera donné le Samedi 28 mars à partir de 11H 00 pour la 1ère voiture VHC.

Conforme au règlement standard FFSA.

Pour la première étape : les équipages doivent se présenter 10 minutes avant leur heure idéale de départ, au CH du parc de départ

Pour la deuxième étape : l'ordre de départ sera celui du classement à l'issue de la première étape, hors pénalités routières.

#### **7.2 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

Conforme au règlement standard FFSA 2020

7.2.11 : Les signes distinctifs des Officiels sont : Conforme au règlement standard FFSA 2020

7.3.1 Contrôle de passage : A ce contrôle, les commissaires en poste doivent simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage. Tout manquement au passage du concurrent à ce contrôle entraînera l'exclusion du rallye.

#### **7.3.16 MISE HORS COURSE**

Conforme au règlement standard FFSA 2020

7.3.17. Nouveau départ après abandon

Conforme au règlement standard FFSA 2020

**7.5.18.4 : Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la direction de course de son abandon.**

**Le fait pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 Pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.**

#### **7.5.20 CHICANE**

Dans un même rallye, les chicanes auront un sens d'entrée constant, et pourront suivre les schémas recommandés. Un poste commissaire sera implanté à proximité immédiate de manière à pouvoir notifier des faits de course et replacer le matériel en place le cas échéant, avec comme élément prioritaire la sécurité des personnes présentes à ce niveau. Tous concurrent qui court-circuitera une CHICANE, pour quelque motif que ce soit, se verra infligé une PENALITE de 10 SECONDES PAR INFRACTION

### **ARTICLE 8 : RECLAMATION – APPEL**

Conforme au règlement standard des rallyes VHC

### **ARTICLE 9 : Classements**

Conforme au règlement de la coupe de France VHC ffsa 2020

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.

Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)

Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

**A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.**

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

Article 10p : Prix

10.1p : Prix en espèces : Non applicable

10.2p : Coupes.

Une coupe sera remise à chaque équipage classé. la remise des prix se fera sur le podium d'arrivée du rallye

La remise des Prix se déroulera : Dimanche 29 Mars 2020 SUR LE PODIUM -EPERNAY